L'INFO UTILE NOUVEL INSTALLÉ MSA

SANTÉ

L'allocation remplacement paternité des non-salariés agricoles

msa santé famille retraite services
L'essentiel & plus encore

Je vais devenir papa ? Je peux être remplacé et prétendre à l'allocation de remplacement de paternité.



Bénéficiaires

- Chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole à titre exclusif ou principal
- Membres non-salariés d'une société agricole
- Associés d'exploitation
- Conjoint-collaborateurs *(sous conditions)*
- Conjoint d'aide familial ou d'associé d'exploitation
- Partenaire de Pacs ou de concubinage *(sous conditions)*
- Aides familiaux des chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles

Démarches

- J'adresse la demande d'allocation de remplacement à la MSA, au plus tard 20 jours avant la date présumée de naissance de l'enfant
- Le remplacement devra en priorité se faire par l'intermédiaire d'un service de remplacement conventionné

Conditions

- Je dois être affilié à l'AMEXA depuis une durée d'au moins 6 mois avant la date présumée de l'accouchement
- Je dois participer aux travaux de l'exploitation / entreprise agricole *de manière constante*
- Je dois justifier de la filiation de l'enfant à mon égard
- Je dois cesser toute activité durant la totalité de mon congé paternité

Pour plus d'informations scannez le QR code

Plus d'infos

MSA Portes de Bretagne – Novembre 2026 – Illustrations : Magnific